



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025/66

RETRAIT DE LA DELIBERATION 2025-50 « REGULARISATION D'UNE EMPRISE SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE 28M2, A L'USAGE D'UN PARTICULIER »

Date de la convocation :
Mardi 18 novembre 2025

Nombre de membres composant l'Assemblée : **23**

Nombre de conseillers en exercice : **22**

Nombre de membres présents : **14**

Nombre de votants : **16**

Quorum : **12**

Secrétaire de séance :
M. GONZALEZ

EXPOSE

Par délibération 2025-50 en date du 26 aout 2025, le Conseil municipal a approuvé la régularisation d'une emprise sur le domaine public datant des années 70 jouxtant la parcelle cadastrée C 673 au hameau de Tuscia, propriété de Madame Miniconi Marie-Antoinette.

Il convient de souligner qu'en vertu de l'article L3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens du domaine public sont imprescriptibles et inaliénables.

Toute vente d'un bien appartenant au domaine public d'une commune suppose de le faire intégrer préalablement dans le domaine privé.

Par délibération 2025-38 en date du 3 juillet 2025, le Conseil municipal a prononcé le déclassement du domaine public communal et a intégré au domaine privé de la commune l'emprise de 28 m2 autour de la parcelle cadastrée C 673.

Il convient donc de retirer la délibération 2025-50 en raison de son caractère illégal.

**le Conseil Municipal,
sur exposé de Monsieur le Maire,**



A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L3111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération 2025-50 en date du 26 aout 2025 ;

VU la délibération 2025-38 en date du 3 juillet 2025 ;

Considérant le caractère illégal de la délibération 2025-50 en date du 26 aout 2025 ;

DECIDE le retrait de la délibération 2025-50 en date du 26 aout 2025 ;

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télerecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**